

14.07.2017 - 10:13 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: «L'Express» et «L'Impartial» n'ont pas enfreint les règles professionnelles relatives au pluralisme (Prise de position 20/2017)

Bern (ots) -

Parties: Collectif pour une presse impartiale c. «L'Express»/«L'Impartial»

Thème: Pluralisme des points de vue

Plainte rejetée

Résumé

Les quotidiens «L'Express» et «L'Impartial» n'ont pas enfreint les règles professionnelles relatives au pluralisme dans leur couverture de la thématique de l'Hôpital neuchâtelois (HNE). Le Conseil suisse de la presse a rejeté la plainte déposée par le «Collectif pour une presse impartiale», qui estimait que les rédactions concernées avaient largement sous-traité voire ignoré le point de vue des adversaires du projet défendu par les autorités.

Le Conseil de la presse rappelle que les règles professionnelles n'imposent le respect du pluralisme des points de vue que lorsque les médias concernés se trouvent en situation de monopole ou du moins de suprématie régionale. Si «L'Express» et «L'Impartial» n'occupent pas un monopole, ils sont en position dominante, ce qui les astreint à une obligation de pluralisme.

Les différents points de vue n'ont cependant pas à être traités selon un équilibre rigoureux. Il suffit qu'aucun des courants en présence n'ait été ignoré. Se fondant sur les nombreux articles cités par les plaignants mais prenant en compte aussi l'ensemble des contributions des deux rédactions consacrées à la thématique sensible du HNE, le Conseil de la presse parvient à la conclusion que les règles professionnelles relatives ont été pleinement respectées.

L'examen portait sur les articles parus durant la période s'entendant entre juin et décembre 2016, date du dépôt de la plainte, soit avant que ne commence à proprement parler la campagne sur la votation cantonale neuchâteloise du 12 février 2017 sur le HNE. A titre indicatif, le Conseil de la presse observe cependant qu'il ne serait pas parvenu à des conclusions différentes s'il avait inclus dans son appréciation les articles parus durant la campagne de votation.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100804922> abgerufen werden.